



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 5925

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les troubles de l'audition chez les Français. En effet, certaines pratiques de loisirs, exercées notamment par les jeunes dans les discothèques, les rave-parties ou les concerts de musique amplifiée, sont extrêmement préjudiciables pour l'ouïe. La surdité n'est pas le seul risque encouru puisque les acouphènes et l'hyperacousie, provoqués par l'exposition régulière et continue à un bruit excessif, surviennent fréquemment lors de ces pratiques. Ces troubles peuvent avoir des conséquences psycho-sociales dramatiques. C'est pourquoi, il lui demande si des campagnes nationales de prévention sont prévues, par exemple à l'occasion de la Journée nationale de l'audition, et quelles sont les mesures envisagées pour le respect de la sonorisation dans les lieux publics. Enfin, il lui demande s'il prévoit la reconnaissance de l'acouphène et de l'hyperacousie comme handicap reconnu par la COTOREP.

Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les lieux fréquentés par les jeunes. Les auditeurs et spectateurs y sont exposés à des niveaux qui peuvent s'avérer dangereux pour leur audition, alors que l'exposition à de tels risques se limitait, il y a quelques années encore, au milieu professionnel. Bien qu'il existe de fortes différences de sensibilité entre les individus dans ce domaine, les niveaux élevés et la durée d'écoute prolongée sont les principaux facteurs de risque. Les troubles de l'oreille qui apparaissent durant la fréquentation de lieux musicaux, ou après, sont généralement temporaires, mais les pertes auditives sont parfois définitives ; elles ont alors des conséquences d'autant plus graves en matière sanitaire, sociale et économique, que les personnes atteintes sont jeunes. Des études récentes ont mis en évidence l'existence d'un déficit auditif pathologique pour 10 % en moyenne de plusieurs milliers de lycéens examinés. Le ministère chargé de la santé a déjà pris des mesures réglementaires pour limiter le niveau sonore des baladeurs et a introduit, dans la réglementation parue fin 1998 sur les lieux musicaux, une limitation du niveau sonore à l'intérieur de ces établissements, en attendant qu'une réglementation générale, préparée spécialement pour protéger l'audition vis-à-vis des sons amplifiés, puisse paraître. De plus, une attention particulière est portée aux personnes souffrant d'acouphènes ou d'hyperacousie et ces problèmes peuvent actuellement être pris en compte comme éléments majorants pour la fixation du taux d'incapacité dans le cadre du guide barème, qui tient compte de l'interactivité des déficiences, incapacités et désavantages. Conscient de la nécessité d'informer largement sur les risques auditifs, le ministère chargé de la santé et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont déjà édité et diffusé de nombreux documents, tels que brochures, dépliants, CD-Rom, et s'associent à de nombreuses actions de communication. Une campagne nationale d'information est envisagée auprès des éducateurs, des professionnels du son et des loisirs musicaux, du grand public et notamment des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5925

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3964

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 878